

# Des horizons à dégager

[0 commentaire](#)

Publié le 12/01/2015 à 06h00 par

[Olivier delhoumeau](#)

## **Adjoint à l'espace public, Gérard Chausset se félicite de la préparation du futur règlement publicitaire intercommunal.**

Selon l' élu écologiste Gérard Chausset, les services de la Ville restent toujours en alerte.

[o.delhoumeau@sudouest.fr](mailto:o.delhoumeau@sudouest.fr)

Qui n'a jamais pesté contre la prolifération de la publicité dans le paysage urbain ? Poussés par une puissante force, images et slogans s'imposent à notre société de consommation dans toutes leurs variantes.

En plein essor sur les supports numériques, la pub tend pourtant à se faire moins agressive dans les rues, au fil des décennies. « Les gens ne se souviennent plus comment étaient les zones commerciales comme Mérignac Soleil il y a vingt ans. Notre ville était régulièrement montrée du doigt. Des efforts importants ont été consentis pour diminuer cette pollution visuelle dans le souci de préserver notre cadre de vie », relate l' élu écologiste Gérard Chausset, adjoint en charge de l'espace public.

Concrètement, la municipalité a été amenée à élaborer son premier règlement publicitaire au début des années 1990. Incapable de répondre à la pression commerciale, celui-ci a été profondément remanié en 2003, dans un sens plus restrictif. Toutefois, son application définitive a requis deux années supplémentaires. Pour quel résultat ? 372 déposes et 71 mises en conformité de panneaux publicitaires. En outre, les supports de 12 mètres carrés ont disparu au profit d'un format maximum plus petit (8 mètres carrés).

Les implantations en côte à côte et les panneaux sur les ronds-points ont été progressivement chassés. Les enseignes des magasins ont été également regardées à la loupe afin de recenser les infractions commises.

À l'échelle des 28 communes

« La lutte contre la publicité est un combat permanent car les panneaux ne tombent jamais tout seuls, commente l' élu. Les services de la ville de Mérignac sont toujours en alerte. Il convient de rester vigilant face à un système vivant où des commerces ferment, d'autres ouvrent dans un cycle permanent. »

Les réclamations ont été peu nombreuses, à l'exception près des afficheurs publicitaires qui se sont montrés plus coriaces. Certains n'ont pas hésité à saisir le tribunal administratif pour dénoncer un excès de pouvoir municipal.

À la faveur du Grenelle 2, une nouvelle étape se prépare, portant sur l'élaboration d'un règlement publicitaire intercommunal. Il s'agit de rédiger un règlement qui s'imposera à terme à l'ensemble des 28 communes membres de Bordeaux Métropole (ex-CUB). Pas simple, car il doit faire la synthèse des 22 règlements communaux en vigueur actuellement dans l'agglomération. La décantation de ces différents cadres législatifs est en cours, « l'objectif étant d'arriver au résultat le plus harmonieux possible ».

D'ores et déjà, des orientations se dessinent. Elles ont été discutées en décembre, à Mérignac, lors du dernier Conseil municipal. Elles prévoient notamment l'interdiction de la publicité dans certains sites, l'adaptation des formats aux lieux environnants, la révision de la densité des panneaux publicitaires, etc. Concernant les enseignes, le futur règlement préconise de limiter leur surface par rapport à la façade commerciale et à la toiture des bâtiments. Autres mesures envisagées : une seule enseigne scellée au sol par voie bordant l'établissement et interdiction des enseignes sur les clôtures.

À ce jour, Mérignac compte encore 216 panneaux publicitaires de huit mètres carrés et 55 de deux mètres carrés. À cela s'ajoutent une centaine de supports relevant du mobilier urbain. Selon Gérard Chausset, « l'adoption du règlement intercommunal permettra d'effacer au moins 80 supports supplémentaires ». Plusieurs axes seraient particulièrement concernés, notamment l'avenue Marcel-Dassault ou celle de l'Argonne, à hauteur de la plate-forme MSF (Médecins sans frontières).

Toutefois, le processus de validation sera long. En effet, l'application du prochain dispositif législatif n'est pas attendue avant fin 2015 ou début 2016, avec des délais de mise en conformité allant de deux à six ans dans certains cas. PHOTO O. D.